



ANNÉE 2024 - 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE NAVAL

À Brest, le 12 juillet 2024

Le capitaine de vaisseau Pierre Favé
commandant le centre d'instruction naval de Brest,
chef d'établissement du Lycée naval,

Original signé

PRÉAMBULE



Chers parents et élèves du Lycée naval,

Vous avez fait le choix d'intégrer le Lycée naval, un établissement scolaire placé sous l'autorité du Ministère des Armées, et rattaché à la Marine nationale. Comme commandant du centre d'instruction naval de Brest (CIN) et chef d'établissement du lycée, et de concert avec M. Jean Stephan, proviseur du CIN et directeur du Lycée naval, je vous souhaite la bienvenue.

Afin de démarrer cette nouvelle étape importante dans votre vie dans les meilleures conditions, je vous prie de porter une attention toute particulière à ce règlement intérieur, qui procède de la charte de civilité et de comportement figurant en annexe.

Le projet éducatif du Lycée naval vise non seulement à la réussite scolaire, mais aussi à l'épanouissement des lycéens et des étudiants. Au sein de ce site d'exception, et entourés d'une équipe civile et militaire disponible et à leur écoute, ils y apprendront et développeront aussi les valeurs chères à la Marine nationale : esprit d'équipage, sens du service, respect mutuel, en lien avec les valeurs de la République qui s'appliquent au CIN comme partout sur le territoire national :

- *respect de la neutralité et de la laïcité ;*
- *devoir de tolérance ;*
- *respect d'autrui dans sa personne et ses convictions ;*
- *refus de toutes les formes de discriminations : racisme, antisémitisme, homophobie, sexisme et plus généralement tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une orientation sexuelle, à une apparence physique ;*
- *égalité de chance et de traitement entre garçons et filles ;*
- *garantie de protection contre toute forme de violence psychologique, physique et morale.*

L'adhésion pleine et entière des lycéens et étudiants, mais aussi de leurs représentants légaux, aux valeurs de l'établissement et donc aux règles définies dans ce règlement intérieur est requise. Toute opposition à ces règles fragilisera non seulement la **confiance** indispensable au bon fonctionnement de l'établissement mais pourra également entraîner la rupture du projet éducatif, voire l'exclusion définitive de l'élève ou de l'étudiant, ou une non poursuite de ses études au sein du Lycée naval.

Soyez convaincus de la pleine disponibilité de nos équipes pour former et accompagner les élèves dans les meilleures conditions et dans un environnement bienveillant et à l'écoute.

Je vous souhaite une excellente année scolaire,

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
SOMMAIRE.....	3
TITRE I : FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT LYCÉE NAVAL.....	5
1. RÉGIME DES ÉLÈVES.....	5
2. RESTRICTIONS D'ACCÈS.....	6
3. RYTHME QUOTIDIEN.....	7
4. EFFETS PERSONNELS.....	8
5. RÈGLES DE SÛRETÉ.....	9
6. RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	10
TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT.....	11
1. APTITUDE À L'INTERNAT.....	11
2. RÈGLES DE VIE.....	11
3. TRAVAIL À L'INTERNAT.....	12
4. RÉGIME DE L'INTERNAT.....	12
TITRE III : SANTÉ SCOLAIRE.....	14
1. HYGIÈNE.....	14
2. INFIRMERIE.....	14
3. HOSPITALISATION OU URGENCE.....	14
4. DÉLIVRANCE ET PRISE DE MÉDICAMENTS POUR LES MINEURS.....	14
TITRE IV : DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES.....	15
1. DEVOIRS DES ÉLÈVES.....	15
2. DROITS DES ÉLÈVES.....	15
TITRE V : REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS.....	16
1. REPRESENTATION DES ÉLÈVES.....	16
2. REPRÉSENTATION DES PARENTS.....	17
3. INSTANCES PARTICIPATIVES.....	17
TITRE VI : PROCEDURES DISCIPLINAIRES.....	19
1. PRINCIPES.....	19
2. PUNITIONS SCOLAIRES.....	19
4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	20
5. MESURES DE PRÉVENTION, RÉPARATION, ACCOMPAGNEMENT.....	21
6. SUIVI ADMINISTRATIF DES MESURES DISCIPLINAIRES.....	21
7. NOTIFICATION AUX RESPONSABLES LEGAUX.....	21
TITRE VII : PARCOURS DE VALEURS ET DE TRADITIONS.....	22
1. GÉNÉRALITÉS.....	22
2. CE QUE NE SONT PAS LES PARCOURS.....	22
TITRE VIII : VIE SCOLAIRE.....	23
1. CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ AU SECONDAIRE.....	23
2. DEVOIRS SURVEILLÉS.....	23
3. AIDE AU TRAVAIL PERSONNEL (ATP).....	23
4. PERMANENCES.....	23
TITRE IX : ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES.....	24
1. SORTIES PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES.....	24
2. ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES OU ARTISTIQUES POUR LE SECONDAIRE.....	24

3. ACTIVITÉS A L'EXTÉRIEUR DU CIN.....	24
4. FOYER, AUMONERIE, BIBLIOTHÈQUE DU CIN.....	24
5. ACTIVITÉS SPORTIVES AU CIN (HORS COURS D'EPS).....	24
ANNEXE I : CHARTE DE CIVILITE ET DE COMPORTEMENT.....	26
ANNEXE II : ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION	27
ANNEXE III : RÉFÉRENCES ET LEXIQUE	28
1. RÉFÉRENCES	28
2. LEXIQUE	28

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT LYCÉE NAVAL

Le Lycée naval compose le centre d'instruction naval (CIN) de Brest, avec l'École de maistrance, et l'École des mousses. Il assure les missions communes aux lycées de défense : l'aide au recrutement et l'aide à la famille.

Sur ce site remarquable coexistent donc plusieurs catégories d'élèves et de personnels, mineurs/majeurs, filles/garçons, militaires et civils. Avec notamment pour le Lycée naval : des lycéens des classes du secondaire de la seconde à la terminale, des étudiants de l'enseignement supérieur en brevet de technicien supérieur (BTS), en classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CLPES), en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Le présent règlement a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans le respect des valeurs indispensables à l'éducation et l'instruction de chaque jeune qui fréquente l'établissement.

1. RÉGIME DES ÉLÈVES

Deux régimes sont proposés aux élèves : l'internat et la demi-pension.

En semaine, l'accès aux internats est autorisé aux ordres de la compagnie pour tous les lycéens de 12h45 à 13h25 et à partir de 17h25 sous réserve que les conditions de discipline, de rangement et de propreté soient réunies. **En dehors de ces horaires, toute présence non autorisée à l'internat expose à des sanctions.** S'agissant des étudiants, l'internat reste ouvert tout au long de la journée. Les effets personnels de valeur doivent toutefois rester sous clé (caisson).

1.1. L'internat

Le régime de l'internat est obligatoire pour les étudiants.

L'internat est le régime normal des lycéens domiciliés en dehors de Brest Métropole Océane ou au Relecq-Kerhuon et à Plougastel-Daoulas.

Une dérogation à cette disposition peut être accordée pour l'année scolaire en cours par le commandant du CIN selon les capacités d'accueil de l'internat, et peut être à tout moment retirée selon le comportement du lycéen dérogataire. En cas d'arrivée, en cours d'année, d'un élève « ayant-droit » à l'internat, les lits occupés par les lycéens dérogataires sont libérés en priorité. Le week-end, ces derniers ne sont pas autorisés à rester au CIN.

1.2. La demi-pension

Les lycéens domiciliés à Brest ou dans une commune de Brest Métropole Océane (sauf le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas) sont demi-pensionnaires (DP), selon un des régimes suivants :

- **Demi-pensionnaire 1 (DP1)** : le lycéen est présent de 7h30 jusqu'à la fin de la première étude du soir à 19h00 ;
- **Demi-pensionnaire 2 (DP2)** ou régime du demi-pensionnaire libre : le lycéen est présent de 7h30 jusqu'à la fin de son dernier cours. En cas d'absence de professeurs, l'élève peut quitter le lycée à partir de 13h15 après le déjeuner.

Le mercredi, les DP quittent le site à 13h15, après le déjeuner et le poste de propreté des classes, sauf s'ils sont inscrits à une activité encadrée. Le week-end, les demi-pensionnaires quittent l'établissement à l'issue des cours effectifs le vendredi ou le samedi à la fin des devoirs surveillés jusqu'au lundi 7h30. Ils ne déjeunent pas au CIN le week-end et ont interdiction d'accéder au site.

1.3. Cas des élèves majeurs et mineurs

La présence d'un mineur, en internat notamment, nécessite la désignation d'une personne s'engageant à **rallier le lycée en moins de 2 heures** pour assurer la prise en charge du mineur (en cas de maladie, hospitalisation, fermeture du CIN...). Une charte d'engagement est signée par la famille ou le correspondant en début d'année scolaire (cf dossier d'inscription). Le manquement observé à cette obligation s'accompagne d'une lettre de rappel enjoignant la famille à trouver un autre correspondant si nécessaire, ou à trouver toute solution nécessaire pour garantir la place à l'internat de leur enfant.

L'élève majeur est soumis aux mêmes droits et obligations que tout élève. Il doit justifier ses absences et retards. Dans la mesure où le majeur est à la charge des responsables légaux, ces derniers seront :

- destinataires de toute correspondance le concernant (bulletin trimestriel, documents administratifs...) sauf demande écrite de l'élève qui deviendra destinataire des documents, avec uniquement une information aux responsables légaux.
- avisés de toute perturbation de la scolarité (absences répétées, justificatif jugé non recevable, sanction...). En cas de sanction, la notification formelle aux parents des étudiants majeurs n'est pas obligatoire, elle est prise en compte sur demande écrite des parents.

2. RESTRICTIONS D'ACCÈS

2.1. Vacances scolaires

Les dates des vacances sont celles de l'académie de Rennes, durant lesquelles le lycée est fermé. Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances ne peut être accordé, sauf pour les élèves dont les parents résident hors du territoire métropolitain. Ces derniers doivent faire la demande par écrit vers les CPE et le gradé de l'élève avec un préavis de 15 jours. Les intéressés prendront leurs dispositions pour rattraper les cours et devoirs manqués.

2.2. Période de révision du baccalauréat

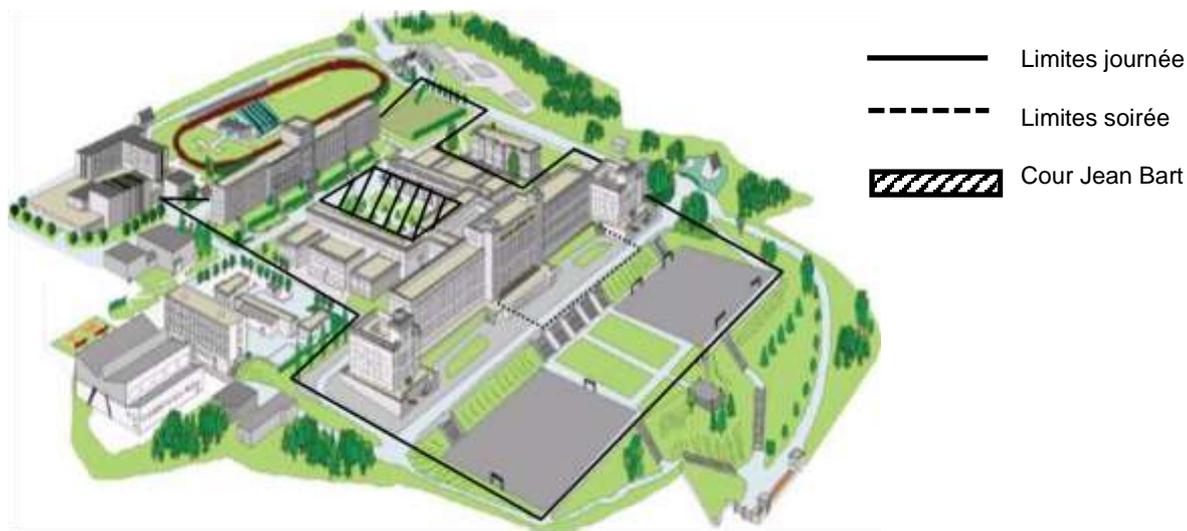
En raison des contraintes lors de la période de préparation des épreuves écrites du baccalauréat, l'établissement n'est pas en mesure d'accueillir les élèves de terminale et de première. Ces derniers doivent donc libérer leur chambre début juin. Durant la période du baccalauréat, ils sont hébergés dans de nouvelles chambres, afin de permettre une remise en état de l'internat.

À titre exceptionnel, pour des situations très particulières et sur demande motivée des responsables légaux, un nombre limité de lycéens pourra être admis à réviser au lycée. Les demandes devront parvenir au lycée au plus tard le premier jour ouvrable après le 15 mai et seront étudiées au regard des motifs exposés et du dossier de l'élève.

2.3. Périmètre autorisé

En raison de la complexité et de la dimension du site militaire, la présence des élèves du Lycée naval est limitée à un périmètre restreint. En dehors des activités encadrées, les élèves franchissant les limites autorisées sont en infraction et s'exposent à des sanctions.

Entre 20h30 et 7h30, la zone autorisée est réduite à l'esplanade du bâtiment de 1re ligne côté Est. Entre 7h30 et 20h30, l'accès à la cour Jean Bart (place d'arme) est interdit



Le couloir des salles de classes préparatoires est interdit aux lycéens sauf cours ou convocation en salle des professeurs, chez le CPE ou le directeur adjoint.

3. RYTHME QUOTIDIEN

Le respect des horaires et l'assiduité aux cours et activités s'impose à tous, y compris pour les matières "facultatifs". La propreté en salles de classes est à la charge des élèves et est faite régulièrement selon le tour affiché en salle de classe.

3.1. Horaires de principe¹ des lycéens

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Mercredi	Samedi
07h40 : fermeture de l'internat		
07h45 : appel hall Tourville	07h40 : cérémonie des couleurs	
08h00-12h05 : cours <i>08h00-08h55 / 09h00-09h55 / 10h10-11h05 / 11h10-12h05</i>		08h00-12h00 : devoir surveillé
12h45-13h25 : ouverture pour tous de l'internat		
13h25-17h25 : cours <i>13h25-14h20 / 14h25-15h20 / 15h30-16h25 / 16h30-17h25</i>	12h45-13h05 : propreté classes/vestiaires	
17h25 : ouverture internats		
17h45-19h00 : première étude ²	13h15-15h30 : activités encadrées	
20h00-21h15 : deuxième étude		
21h30 Appel hall Tourville		

3.2. Horaires de principe des étudiants CPGE/CLPES

Lundi – Mardi – Mercredi - Jeudi – Vendredi	Samedi	
07h45 : appel salon Richelieu, le mercredi 07h40 cérémonie cour Jean Bart		
08h00-12h05 : cours <i>08h00-08h55 / 09h00-09h55 / 10h10-11h05 / 11h10-12h05</i>		08h00 – 12h00 : devoir surveillé
13h25-17h25 : cours <i>13h25-14h20 / 14h25-15h20 / 15h30-16h25 / 16h30-17h25</i>		
17h30-19h15 : colle		
19h45-22h15 : étude		

3.3. Horaires de principe des étudiants de BTS

Les BTS quittent le CIN chaque matin pour suivre leurs cours au lycée Vauban de Brest selon leur emploi du temps. Ils n'ont pas de devoir surveillé le samedi. Ils sont obligatoirement présents en étude au Lycée naval les lundis, mardis, et jeudis de 19h30 à 21h00.

3.4. Contrôle des effectifs

Les lycéens et étudiants ne sont pas autorisés à quitter l'établissement durant le temps scolaire (cours, permanences). Le contrôle des effectifs a lieu à l'appel du matin par les gradés pour tous les élèves. Il est complété par un appel nominatif par le professeur à chaque début de cours et par le surveillant en début d'étude et de permanence.

Les lycéens, à chaque arrivée et départ du CIN, se pointent au bureau de vie scolaire (BVS) sur des listes nominatives et échangent leur badge contre leur carte de sortie, qui est à présenter à l'aubette du CIN. **Les étudiants** se pointent et échangent leur badge dans leurs internats respectifs.

¹ Certains jours, les cours peuvent se terminer à 18h25, le début de la première étude est alors décalé. Les DS ont des durées variables selon les épreuves. Certaines activités encadrées peuvent s'étendre au-delà de l'horaire habituel.

² Pas d'étude le vendredi soir, s'il n'y a pas de devoir surveillé le lendemain.

3.5. Absences et retards

Les retards et absences doivent rester exceptionnels et être systématiquement signalés et justifiés quelle qu'en soit la durée, sinon ils sont susceptibles de punition/sanction. Dans tous les cas, un lycéen doit passer au BVS avant d'être admis en cours. Les demandes et justifications sont à parvenir :

- absence prévue : au moins 48 heures avant la date par la famille ou le majeur au gradé de l'élève ;
- absence imprévue³ : la famille/le majeur téléphone immédiatement au BVS de 07h00-22h00 en semaine ou à l'OPLN en dehors de ces horaires. Cette absence doit également être doublée d'un mail dans les 2 heures suivant l'appel.

3.6. Dispense sportive

Pour tous les élèves, les cours d'EPS prévus à l'emploi du temps sont obligatoires sauf dispense motivée par un certificat médical. L'élève concerné présente sa dispense à l'enseignant, qui la vise, puis l'élève la remet à son gradé de contact qui en informe l'infirmerie. L'élève dispensé reste obligatoirement au lycée soit en permanence, soit à l'activité sans la pratiquer, selon les directives données par l'enseignant au regard des éléments de dispense. Les demi-pensionnaires libres (DP2) peuvent être autorisés à quitter le lycée lorsque la dispense est supérieure à un mois, après accord du professeur d'EPS et des CPE.

4. EFFETS PERSONNELS

4.1. Tenue

Les élèves perçoivent un trousseau, acquis définitivement après trois années **complètes** de scolarité. Les manchons de secondes et de premières doivent être restitués à la fin de l'année scolaire. **La tenue uniforme participe à l'esprit de cohésion et contribue au rayonnement du lycée : elle doit être respectée en tout temps et en tout lieu et ne peut être détournée ou dénaturée.** Tout panachage entre effets du trousseau et vêtements ou accessoires (veste, caban, etc) n'en faisant pas partie est interdit, à l'extérieur comme à l'intérieur du lycée.

À l'intérieur du CIN, les élèves portent l'uniforme, propre, entretenu, et chaussures lacées (un service de buanderie est en place pour les internes). Son bon état est contrôlé régulièrement à l'appel par chaque compagnie. Les étudiants de CPGE portent un calot lors de leurs déplacements dans l'enceinte du CIN, et lors des déplacements officiels en dehors du CIN.

À titre exceptionnel, le port de la tenue civile peut être autorisé après accord de l'encadrement, notamment en cas de sortie particulière ou de départ en vacances. Les élèves doivent quitter l'établissement en tenue civile, correcte et entretenue. Lors de certains cours, les élèves doivent porter une tenue adaptée, notamment en travaux pratiques avec la blouse de sécurité. **En EPS, ils portent obligatoirement le T-shirt et le pull de sport du trousseau ou le pull de promotion, le bas doit être le pantalon de sport du lycée ou un short noir arrivant à mi-cuisse (non fourni).**

Les pendentifs sont tolérés s'ils ne sont pas visibles. Les bijoux de type *piercing* sont interdits.

La coupe de cheveux doit être propre, sans excentricité et la coloration n'est pas autorisée. De plus, il est interdit aux élèves de se couper eux-mêmes les cheveux au lycée. Un salon de coiffure est présent sur site, accessible sur la pause méridienne le jeudi, et facturé sur les fonds particuliers des élèves. Il pourra être sollicité d'office par la compagnie si la coupe est jugée non réglementaire.



Pour les garçons, la coupe de cheveux doit être courte, sans excès, les longueurs sont harmonieuses et dégradées sur les côtés, **6 mm minimum sans mèche longue sur le front**. Le rasage doit être effectué tous les matins par les lycéens comme les étudiants le nécessitant; le port de la barbe, du bouc, de la moustache, des pattes ou des favoris n'est pas autorisé. Les boucles d'oreille sont interdites .

³ BVS 02 98 22 90 32 / OPLN 06 71 90 92 82 / opl@lyceenaval.org

Pour les filles, les cheveux longs doivent être attachés en un point (queue de cheval, chignon, natte), les cheveux courts ne doivent pas dépasser le col de la chemise, auquel cas, ils sont tenus attachés. Le maquillage et le vernis à ongles doivent demeurer discrets. Les boucles d'oreilles sont portées en paire (une seule), discrètes et uniquement sur le lobe de l'oreille.



4.2. Responsabilités

L'établissement met à la disposition des élèves du mobilier pouvant être fermé à clé (prévoir dès la rentrée scolaire deux cadenas : un pour le caisson du vestiaire ou de la chambre, un pour le caisson individuel du rez-de-chaussée). Il ne peut donc pas être tenu pour responsable des biens personnels perdus, volés ou détériorés suite à la négligence de leurs propriétaires. L'attention des élèves et des familles est portée sur la nécessité d'éviter la détention d'objets de valeur, susceptibles d'attirer la convoitise (somme importante d'argent liquide, vêtements de marque, téléphones dernière génération, parfums, appareils numériques, consoles de jeu portables, lecteurs audio numériques...) ou le cas échéant, de conserver ces effets sous clé.

4.3. Téléphones portables et supports numériques

Pour les lycéens, l'utilisation des téléphones et autres supports numériques (tablette, montre connectée dans sa fonction communication...) **est interdite de 8h00 à 12h05, de 13h25 à 19h00.**

Du dimanche soir au vendredi soir, **l'usage également est interdit de 21h30 jusqu'à 6h45.** Le lycéen dépose son téléphone dans une armoire dédiée dans son internat après l'appel du soir, il le récupère le lendemain au réveil.

En fonction des activités pédagogiques, des travaux sur supports numériques personnels sont demandés, les lycéens en sont préalablement informés. Le travail sur ordinateur portable est soumis à autorisation dans les locaux d'enseignement, et doit être en lien avec l'activité scolaire.

Lors des devoirs, l'utilisation des téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite. Cela est considéré comme de la fraude.

Toute utilisation non conforme des téléphones, supports numériques entraîne une punition pouvant aller de la confiscation provisoire au prononcé d'une sanction.

4.4. Véhicules personnels

L'accès et le stationnement des véhicules personnels à l'intérieur du CIN est réglementé et soumis à une autorisation délivrée par l'officier chargé du service courant dans la limite des places disponibles. Une demande doit être réalisée par chaque élève auprès de son gradé de contact.

4.5. Animaux

L'introduction et la détention d'animaux est interdite sur le site du CIN.

5. RÈGLES DE SÛRETÉ

Le lycée étant situé dans une enceinte militaire, **le port du badge individuel d'identification (lisible et apparent) est obligatoire.** Des contrôles consistant en un examen visuel du contenu des sacs et des véhicules sont mis en place à l'entrée du site. Les instructions sur la prévention et les réactions en cas d'évènement touchant la sûreté seront présentées aux élèves qui devront s'y conformer.

En tant que de besoin⁴, le chef d'établissement peut inviter les élèves à présenter au personnel qu'il a désigné le contenu de leur cartable, de leurs effets personnels ou de leur casier. L'élève s'y refusant sera isolé de ses camarades, le temps que toutes les dispositions permettant de lever le doute soient prises. L'encadrement du lycée s'efforce d'avertir immédiatement la famille, lorsqu'un incident de sûreté a lieu, notamment s'il s'agit d'un élève mineur.

⁴ Circulaire n° 98-194 du 2 octobre 1998 (Éducation nationale) relative à la lutte contre la violence en milieu scolaire et au renforcement des partenariats

6. RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les instructions traitant de la prévention et des réactions en cas de sinistre seront présentées aux élèves qui devront s'y conformer. Des exercices d'évacuation sont organisés une fois par trimestre. **Le respect du matériel de sécurité et du système d'alarme est impératif. Toute dégradation sera financièrement imputée à l'auteur et sanctionnée.**

Le déclenchement intempestif des systèmes de sécurité est passible de poursuites judiciaires et entraîne des sanctions.

L'utilisation, l'introduction ou la détention d'objets dangereux en enceinte militaire est interdite, tels que artifices, bombes de peinture, couteaux, objets produisant une flamme ou une source de chaleur intense, répliques d'armes, chaîne, barre, batte de baseball, etc... Tout contrevenant sera susceptible de punition/sanction et se verra confisquer l'objet.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1. APTITUDE À L'INTERNAT

Pour suivre la scolarité en qualité d'interne, les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychologiques permettant à un médecin de les déclarer aptes à l'internat. Cette aptitude peut être réévaluée en cours d'année scolaire sur signalement des équipes de service ou plus généralement des cadres auprès de la direction. Une inaptitude à l'internat, temporaire ou définitive, peut être prononcée par le chef d'établissement sur proposition d'un médecin du Service de Santé des Armées.

2. RÈGLES DE VIE

2.1. Fréquentation des chambres

L'accès aux internats féminins est strictement interdit aux élèves masculins et réciproquement

L'accès aux internats des étudiants et à leurs escaliers est interdit aux lycéens et réciproquement.

L'internat du secondaire est divisé en deux zones matérialisées par une ligne tracée au sol : une zone pour les secondes et une zone premières/terminales. De fait, l'escalier Est est réservé aux secondes pour accéder à leur internat.

Tout accès pour des personnes étrangères au Lycée naval se fait sur accord de l'OPLN.

2.2. Propreté, hygiène, rangement

Les élèves assurent eux même la propreté de leur chambre. Il est interdit de déplacer **le mobilier par rapport à l'état initial signé lors de l'état des lieux en début d'année.**

Chaque matin (y compris le week-end), les chambres doivent être propres et rangées : lits correctement faits, placards rangés et fermés à clé, lavabos débarrassés du nécessaire de toilette, pas d'effets personnels ni d'affaires scolaires au sol et sur les bureaux, poubelles vidées. **Dans le cas contraire, un poste de propreté sera effectué par les élèves concernés sur l'heure de midi et conditionnera l'accès à l'internat.**

La propreté des locaux communs est assurée par une entreprise privée, leur travail doit être respecté. Les dégradations ou salissures excessives ne sont pas nettoyées par l'entreprise et leur nettoyage est assuré par les élèves.

Les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire doivent être observées. Une tenue décente sera adoptée pour tous déplacements dans les couloirs de l'internat. Le port d'un peignoir est encouragé pour se rendre à la douche. L'usage de la couette ou de sac de couchage est interdit.

L'introduction de denrées alimentaires périssables hors emballage individuel est interdite. Aucun repas ne peut être pris à l'internat.

2.3. Sécurité

Par mesure de sécurité, l'utilisation d'appareils de chauffage personnels, de bouilloires électriques ou de cafetières est interdite dans l'ensemble des internats. Après accord du directeur adjoint, l'utilisation de bouilloires électriques ou de cafetières peut être tolérée dans l'internat des classes préparatoires pour les étudiants qui en font la demande préalable. Ce matériel devra être soumis au contrôle de bon fonctionnement par du personnel qualifié de la compagnie. De même, **seules les multiprises avec un interrupteur intégré ou un paratonnerre sont autorisées.**

La décoration des chambres est réalisée sous le contrôle des compagnies sur les murs et caissons en dessous de 2 mètres (hauteur encadrement porte). L'affichage ne doit pas être choquant et respecter le principe de laïcité (discretion et dans l'espace personnel). Seul l'usage de la pâte à fixer est autorisé. La totalité de la décoration est retirée par l'élève à son départ, la chambre faisant l'objet d'un état des lieux de départ. Les dégradations imputables à l'élève sont facturées.

2.4. Activités sportives dans les chambres

Les activités sportives, telles que pompes et exercices abdominaux, sont autorisées dans les chambres de l'internat (l'installation de barres de tractions est interdite) sous les conditions suivantes :

- interdiction aux élèves de pratiquer ces activités sportives dans d'autres chambres que la leur ;
- la porte de la chambre doit être ouverte, lumière de la chambre en fonction ;
- pas d'élève qui ordonne à ses camarades de chambre de faire ces activités sportives.

L'encadrement du lycée se réserve le droit de lever ces dispositions sans préavis.

3. TRAVAIL À L'INTERNAT

3.1. Cas des lycéens

Le travail à l'internat, fait l'objet d'une autorisation personnelle délivrée en conseil de classe. Il se fait dans les bureaux adjacents aux chambres et portes ouvertes afin de permettre la supervision des surveillants. Cette disposition peut être révoquée en cas de problèmes de comportement ou de défaut de travail. Une salle permettant l'entraide entre les élèves et les travaux de groupe peut être mise à disposition sous réserve de place et de surveillants disponibles.

Pour les **terminales**, le travail en chambre est autorisé durant les deux créneaux d'études par défaut.

Pour les **premières**, le travail en chambre est autorisé lors de la deuxième étude après accord du conseil de classe du premier trimestre de l'année de première ou au second.

3.2. Cas des étudiants

Les étudiants de **CPGE** et de **deuxième année de BTS** ont la possibilité de travailler en chambres ou en salles de classes.

Les étudiants de **CLPES** et de **première année de BTS** peuvent être autorisés à travailler en chambre à l'issue du second trimestre et selon les résultats scolaires.

Les étudiants de CPGE peuvent bénéficier d'une salle d'étude silencieuse de 20h00 à 23h00 (poste de propreté réalisé par eux-mêmes). Ils s'engagent à ne pas quitter cette salle avant 23h00, à respecter strictement les lieux et à y faire respecter un silence absolu.

4. RÉGIME DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du lundi au dimanche et les jours fériés afin de garantir aux élèves ayant droit un hébergement permanent. L'internat est fermé lors de certains week-ends prolongés (notamment Ascension), et en période de vacances scolaires. La réouverture a lieu chaque dimanche précédant la reprise à compter de 15h00.

4.1. Vacances scolaires

L'internat est fermé à partir du **vendredi midi pour les lycéens (cours en tenue civile l'après-midi) et à l'issue des cours du vendredi pour les CPGE**. Aucune dérogation n'est accordée, le correspondant de l'élève mineur a la charge de recevoir temporairement le lycéen si le retour au domicile n'est pas possible le vendredi. Le départ des élèves reste conditionné par le rangement des salles de classe et des chambres.

Aucun élève ne doit demeurer ni rentrer au Lycée naval pendant les vacances scolaires.

4.2. Mineurs

Chaque début d'année scolaire, les parents de mineurs doivent indiquer les autorisations de sortie pour les nuits du mercredi au jeudi et/ou du week-end. En l'absence d'autorisation permanente ou en cas de changement au régime habituel, une demande écrite, adressée 72 heures à l'avance au gradé de l'élève, est impérative.

4.3. Régime des lycéens internes

En semaine, les lycéens se lèvent à 06h45. Toute sortie de l'internat avant 6h45 est interdite. Ils doivent quitter l'internat à 7h40. **L'accès à l'internat est strictement interdit de 7h40 à 12h45 et de 13h25 à 17h25** (hormis pour l'EPS, quelques minutes avant et après le cours).

Le soir, les secondes et premières sont rassemblés à 21h30 hall *Tourville* pour un appel avant de rejoindre l'internat pour 21h40 et leurs chambrées respectives pour l'appel en chambre de 22h. Les portes des chambres doivent rester ouvertes jusqu'à 22h15. Le coucher des lycéens est fixé à 22h15, et à 22h30 le samedi et le vendredi non veille de DS

Selon les autorisations accordées, les élèves peuvent sortir le mercredi à 13h15 ou après les activités encadrées. Leur retour est fixé le soir à 19h00 pour les secondes, 20h00 pour les premières, 21h00 pour les terminales, et les cas échéant le jeudi matin à 7h30.

Le week-end, le régime des internes est fixé par les représentants légaux, à savoir :

- des sorties quotidiennes possibles entre 8h et 21h15 ;
- sortie à l'issue de la dernière heure de cours du vendredi ou de la dernière heure du devoir surveillé du samedi matin. Leur retour est attendu pour le dimanche soir à 21h15 au plus tard ou le lundi 7h30.

4.4. Régimes des CPGE et CLPES

Pour les étudiants, l'accès à l'internat est permanent. Ils se lèvent à 7h00 et se couchent à 23h30 avec possibilité de continuer à travailler en chambre après accord de la compagnie.

Du lundi au vendredi, ils sont autorisés à sortir à la fin des cours, sur demande à la compagnie, et jusqu'à 19h00, sauf le mercredi où ils peuvent rentrer à 22h30 le soir ou le jeudi à 7h30

Le week-end, ils peuvent sortir dès 08h00 ou à l'issue du devoir surveillé ou le vendredi à la fin des cours s'il n'y a pas de DS. S'ils ne découchent pas, leur retour est attendu pour 22h30.

4.5. Régime des BTS

L'accès à l'internat est permanent. En semaine, ils suivent leur cours au lycée Vauban, ils rentrent le soir au plus tard à 18h30 sauf le mercredi où ils sont attendus pour 22h30 au plus tard. Le coucher est fixé à 22h30 et contrôlé par un surveillant.

Le week-end, ils peuvent sortir dès 8h00. Leur retour est attendu pour 22h30 ou le lundi à 7h00.

TITRE III : SANTÉ SCOLAIRE

1. HYGIÈNE

Les règles d'hygiène personnelle doivent être observées par respect de soi et des autres.

L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est interdit dans tous les locaux du site, il est toléré pour les étudiants majeurs uniquement dans les lieux prévus à cet effet sur leurs pauses récréatives.

L'introduction, la détention, la consommation ou l'usage d'alcool, de substances psychoactives licites, et de tout produit dangereux, stupéfiant, illicite est strictement interdit dans l'enceinte du CIN, des tests aléatoires préventifs pourront être réalisés. Toute consommation ou détention est passible de sanctions. La détention de produits illicites peut déclencher l'intervention des services de police judiciaire et peut conduire à un signalement auprès du procureur de la République.

2. INFIRMERIE

Le fonctionnement de l'infirmerie fait l'objet d'un règlement particulier, notamment pour les horaires. Tous les élèves doivent respecter les procédures d'accès définies par la vie scolaire (remise de la fiche de liaison infirmerie au BVS qui fait le lien avec les adjudants).

Les élèves mineurs internes malades, exemptés de cours, ne peuvent être gardés par l'établissement et sont donc remis aux parents ou aux correspondants de la famille dans un **déla** de 2 heures.

Après toute absence de plus de huit jours pour raison médicale, une visite médicale est préconisée en particulier pour les élèves internes, avant de reprendre les cours et pour confirmer la compatibilité avec la vie à l'internat.

Toute dispense médicale d'activité physique ou sportive nécessite un certificat médical transmis à l'antenne médicale.

3. HOSPITALISATION OU URGENCE

Selon l'urgence et l'horaire de l'évènement, la personne ou l'équipe en charge de l'élève prévient l'antenne médicale ou alerte le centre 15 et réalise les gestes des premiers secours.

Si l'élève mineur est transporté à l'hôpital, les parents ou le correspondant désigné par eux devront **rallier l'hôpital dans les plus brefs délais (moins de deux heures)**.

Le retour d'hospitalisation ne peut se faire au-delà de 17h15. L'élève passe la nuit à son domicile ou chez son correspondant. À son retour au CIN, il se rend à l'antenne médicale au plus tôt et remet le compte-rendu d'hospitalisation. Le non-respect de cette disposition peut entraîner une exclusion de l'internat.

4. DÉLIVRANCE ET PRISE DE MÉDICAMENTS POUR LES MINEURS

Toute prescription médicamenteuse faite à un mineur doit être portée à la connaissance de l'antenne médicale. Cette dernière définit qui délivre le traitement, elle-même ou le bureau de la vie scolaire (BVS).

La détention de médicaments (à l'exception de la contraception) est interdite aux mineurs. Les médicaments sont détenus dans une armoire fermée au BVS. Une pochette dédiée, étiquetée et dans laquelle est insérée une copie de l'ordonnance est attribuée pour chaque élève en cours de traitement.

Les protocoles liés à des PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doivent être portés à la connaissance de l'antenne médicale et de l'encadrement.

TITRE IV : DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

1. DEVOIRS DES ÉLÈVES

Le respect mutuel entre adultes et jeunes est une règle quotidienne. Les règles de politesse et de courtoisie doivent être respectées. Les élèves doivent appeler les militaires par leur grade, le personnel civil par « madame ou monsieur », et sont tenus de vouvoyer l'ensemble du personnel. Les règles de politesse en usage dans la société civile s'appliquent également dans l'enceinte du lycée. En salle de classe, les élèves se lèvent lors de l'entrée de toute autorité civile (enseignants par exemple) ou militaire.

La communauté scolaire garantit la protection de ses membres contre toute agression physique et/ou morale et réprime l'usage de la violence sous quelque forme que ce soit. Tout manquement au respect dû aux personnes, toute brutalité, toute attitude incorrecte sont proscrits.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. **Les dégradations volontaires sont sanctionnées, les dégradations sont à la charge des auteurs.** Le rangement et la propreté des lieux communs (classes, vestiaires...) incombent à tour de rôle aux élèves.

La charte de civilité et de comportement (Annexe I) traduit l'ambition et les valeurs que le Lycée naval souhaite porter et transmettre. Une attestation d'adhésion doit être signée par les élèves et leurs représentants légaux. **En cas de refus, ils sont considérés comme n'adhérant pas aux valeurs portées par l'établissement et ne peuvent donc être admis au Lycée naval.**

2. DROITS DES ÉLÈVES

Fondées sur le respect des principes et valeurs de la République, les relations au sein de la communauté doivent permettre, de façon harmonieuse, le développement individuel et la vie collective.

Les élèves peuvent s'exprimer directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants au travers des différentes institutions du lycée et des institutions communes au CIN. Par délégation du chef d'établissement, le proviseur veille à ce que la **liberté d'expression** dont les élèves disposent puisse s'exercer.

Les élèves ont un **droit de réunion**, une salle peut être mise à la disposition des élèves qui le souhaitent. Une demande écrite doit être adressée à l'encadrement mentionnant la date, l'horaire, les participants et l'objet de la réunion avant sa tenue.

Les élèves ont un **droit de publications**, ils peuvent les diffuser dans l'établissement sous réserve qu'elles soient conformes à la charte de civilité et visées par le chef d'établissement avant leur parution. L'affichage est alors autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

TITRE V : REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS

Les représentants sont les porte-paroles auprès de la direction, des professeurs et des cadres militaires. Ils recueillent les avis et propositions auprès de leurs camarades et les expriment auprès du proviseur et des instances participatives de l'établissement. Les représentants ne peuvent être personnellement incriminés pour les idées ou positions collectives qu'ils défendent. Par ailleurs, au besoin sous le sceau de la confidentialité, ils peuvent transmettre à toute personne de la communauté éducative toute information permettant de prévenir ou d'empêcher une activité non autorisée incompatible avec les valeurs du lycée, et ainsi éviter d'impacter le bien-être et/ou le travail de ses camarades.

1. REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

1.1. Délégués d'élèves

Les délégués de classe sont élus par leurs camarades de classe en début d'année scolaire. Ils sont deux titulaires et deux suppléants par classe. Ils siègent en assemblée générale des délégués et représentent leurs camarades en conseil de classe. Ils sont susceptibles de participer au conseil de discipline d'un élève de leur niveau ou d'un niveau inférieur.

Les délégués de cycles sont élus parmi l'assemblée générale des délégués, et représentent leur cycle d'appartenance. Ils sont un titulaire et un suppléant en cycle préparatoire, un binôme garçon/fille en cycle secondaire avec suppléants). Ils siègent au conseil intérieur du Lycée naval.

Les délégués de l'internat sont élus parmi les lycéens internes pour chaque internat. Ils sont deux (titulaire et suppléant) pour les secondes, deux pour les premières/terminales, deux pour les CPGE, et deux pour les BTS.

Les éco-délégués sont élus sur volontariat par leurs camarades de classe à raison d'au moins un éco-délégué par classe. Ils sont les premiers acteurs de l'écologie au lycée, et jouent un rôle essentiel de sensibilisation et de mobilisation en participant à la mise en œuvre du développement durable dans l'établissement au travers de gestes quotidiens (éteindre les lumières, fermer les fenêtres, tri des déchets...) ou au travers de projets.

Les délégués du conseil de vie lycéenne (CVL) sont au nombre de 9 soient 3 élèves par niveau (un élu par les délégués, deux élus par les élèves du niveau). Ils siègent au conseil de vie lycéenne pour échanger sur la vie au lycée. Le vice-président du CVL est un élève, il ne conserve la fonction qu'une année.

1.2. Les médiateurs

Les médiateurs sont désignés par l'encadrement parmi un ensemble de volontaires, à raison d'un maximum de six par niveau. Ils ont un rôle actif dans le dialogue et les problématiques en lien avec les situations conflictuelles qui peuvent conduire notamment à du harcèlement. Ils ont une salle dédiée pour se réunir et reçoivent une formation spécifique en début d'année délivrée par les référents du site. Ils sont identifiables par le port d'un manchon. Leur réseau est animé par le CPE qui les réunit autant que de besoin.

1.3. L'élève de semaine

Le rôle de l'élève de semaine est de s'assurer du bon fonctionnement de la classe et de la propreté de la salle. Il demande notamment à la classe de se lever à l'arrivée du professeur et fait l'appel le matin puis en début d'heure de cours. C'est lui qui prioritairement, signale tout fait inhabituel lié à la classe au professeur principal ou gradé référent de classe selon la nature de l'événement. Il est assisté par un adjoint à qui il cède la place à la fin de sa période de responsabilité.

2. REPRÉSENTATION DES PARENTS

Les délégués de parents d'élève sont élus par les parents d'élève de la classe de leur enfant en début d'année scolaire. Ils sont deux titulaires et deux suppléants par classe. Ils représentent les responsables légaux en conseil de classe.

Les délégués de parents d'élève du CILN sont deux titulaires et deux suppléants par niveau. Ils sont élus parmi les délégués de parents d'élèves. Ils siègent au conseil intérieur du Lycée naval (CILN).

Une rencontre parents/équipe pédagogique (professeurs et compagnies) a lieu généralement en fin de premier trimestre pour le secondaire et en fin de premier semestre pour les classes préparatoires.

Un rendez-vous spécifique peut être organisé, sur sollicitation de la famille. Le rendez-vous avec un gradé est pris directement auprès de la compagnie. Le rendez-vous avec un enseignant passe par un mail sur PRONOTE.

3. INSTANCES PARTICIPATIVES

3.1. L'assemblée générale des délégués

Cette assemblée permet d'échanger sur la vie et le travail scolaire. Un ordre du jour est préalablement établi. Elle se réunit en fonction de l'actualité sous la présidence du proviseur. Le proviseur adjoint, le directeur adjoint, les CPE, le capitaine de la compagnie, une représentation des professeurs et des SLD y participent.

3.2. Le conseil de vie lycéenne (CVL)

Cette instance est le cadre privilégié pour échanger sur la vie au Lycée naval, l'organisation du travail, les idées, les attentes et préoccupations, et proposer des activités.

Il se réunit deux à trois fois par trimestre sous la présidence du proviseur. Le conseil est constitué : de 3 élèves par niveau, le proviseur ou son adjoint, un CPE, deux professeurs, le directeur adjoint, le capitaine de compagnie, un cadre militaire, un personnel de la vie scolaire. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans pour les élèves.

3.3. Le conseil de classe

Cette instance est en charge de proposer les mesures scolaires et périscolaires susceptibles d'améliorer les résultats et le bien-être de l'élève et de la classe **en fonction des résultats scolaires et du comportement de l'élève**. Il propose au commandant l'attribution de distinctions (encouragements, félicitations, ancrés) ou des mises en garde aux élèves en fonction de l'attitude et/ou du travail tout au long du trimestre. À l'issue du conseil de classe, un bulletin de note est adressé par mail aux familles ou étudiants majeurs. En cas d'insuffisance de comportement ou de résultats, les élèves sont susceptibles d'être reçus par la direction.

Il se réunit une fois par trimestre pour les classes secondaires et la CLPES, et une fois par semestre pour les classes préparatoires sous la présidence du chef d'établissement ou du DDE. Il réunit les membres de la direction du lycée, les professeurs et l'encadrement militaire de la classe, deux délégués de classe, deux représentants de parents d'élèves. Le commandant peut exceptionnellement et par décision motivée, ne pas associer les délégués des élèves à l'examen de certains cas individuels.

Les conseils de classe des BTS ont lieu semestriellement au lycée Vauban, l'adjudant des élèves et le CPE y prennent part et informent la direction des résultats obtenus par les élèves du partenariat.

Conformément à l'arrêté en référence f), en fin d'année, le conseil de classe propose au chef d'établissement les décisions relatives à l'orientation de chaque élève ainsi que **son admission à poursuivre la scolarité au sein de l'établissement en fonction des résultats scolaires et comportementaux dans le cadre du projet d'établissement**, et plus particulièrement pour les élèves sous contrat d'objectif. Pour l'étude du cas d'un élève dont la poursuite de scolarité au sein du lycée est remise en question, ce dernier peut être entendu en conseil de classe, les délégués ne sont pas associés à cette phase du conseil de classe.

3.4. Le conseil de discipline

Il se réunit sur convocation du commandant pour examiner le cas d'un élève ayant réalisé un manquement grave ou répété au règlement intérieur au Lycée naval. Les attributions, la compétence et le fonctionnement du conseil de discipline sont conformes à la référence f).

Le chef d'établissement se réserve la possibilité d'interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à un élève en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ainsi qu'à l'issue jusqu'à la notification de la décision par l'autorité compétente.

3.5. Le conseil intérieur du Lycée naval (CILN)

Il est consulté pour l'élaboration de toute mesure de fonctionnement interne intéressant l'ensemble de l'établissement. Ses délibérations font l'objet d'un procès-verbal adressé aux membres du CILN et aux autorités de tutelle concernées.

Le CILN en formation plénière est présidé par le chef d'établissement et se réunit une fois par semestre. Ce conseil, à vocation consultative, doit assurer une égalité de représentation des différents partenaires : professeurs, étudiants et lycéens, parents, direction, experts et encadrement. Le président se réserve le droit d'associer aux travaux du CILN toute personne supplémentaire dont il juge la présence opportune.

3.6. La commission éducative

Les missions de la commission éducative, réunie sous l'impulsion de la direction, sont :

- d'examiner la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté ;
- d'examiner le cas d'incidents impliquant plusieurs élèves ;
- de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée qui peut donner lieu à l'élaboration d'un contrat d'objectif, des mesures de prévention, de réparation, d'accompagnement et de responsabilisation ;
- d'assurer le suivi de l'application des mesures.

Les mesures sont proposées au commandant (ou son délégataire).

Présidée par le chef d'établissement ou son représentant, la commission éducative comprend un conseiller principal d'éducation, un capitaine de compagnie, le gradé de classe, et dans la mesure du possible un professeur, un parent d'élève. Une participation en audioconférence est possible. Elle associe toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève.

TITRE VI : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

1. PRINCIPES

Les sanctions et les punitions constituent un accompagnement éducatif. Elles doivent respecter la personne et sa dignité, toutes formes de violence physiques ou verbales, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante sont proscrites.

Les dispositions disciplinaires visent à garantir les principes fondamentaux suivants :

- **le principe de l'individualisation** : toute mesure est individuelle. Elle doit tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son implication dans les manquements reprochés, de ses antécédents disciplinaires, de sa personnalité et du contexte de chaque affaire ;
- **le principe de proportionnalité** : toute sanction, toute punition doit être graduée en fonction de la gravité du fait reproché. Un registre des sanctions disciplinaires est tenu dans l'objectif de garantir une cohérence dans le traitement des affaires ;
- **le principe dit du « contradictoire »** : toute sanction, toute punition doit se fonder sur des éléments établis, doit être motivée et expliquée. Chacune des parties doit pouvoir exprimer son point de vue, s'expliquer et se défendre. Les responsables légaux du mineur sont informés.

2. PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions sont la réponse immédiate et adaptée aux manquements mineurs des obligations des élèves, perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles se rapportent strictement au comportement des élèves, il est notamment interdit de baisser la note d'un devoir en raison du comportement ou d'une absence injustifiée.

Les punitions sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement, d'encadrement et de surveillance ou par ces mêmes personnes à la demande de tout autre adulte de la communauté éducative.

Les punitions en vigueur sont les suivantes et peuvent être combinées.

- **Le travail supplémentaire**
Il peut s'agir d'un exercice, devoir avec une portée éducative ou scolaire pour comprendre l'impact de ses actions et favoriser sa réflexion.
- **Des travaux d'intérêt général (TIG) de 1 à 4 heures sur les créneaux d'ouverture de l'établissement,**
Il s'agit d'un travail sous surveillance pour comprendre la portée de leurs actes et les conséquences sur la charge de travail d'autrui. Les TIG prédéfinis sont : entretien des extérieurs du lycée (nettoyage, désherbage), aide à la lingère, aide à la femme de ménage (nettoyage WC, couloirs, transport et vidange des poubelles...), aide à la cantine (plonge, service...), nettoyage spécifique des classes, nettoyage/peinture des murs.
- **La retenue de 1 à 4 heures sur les créneaux d'ouverture de l'établissement**
Il s'agit de retenir l'élève sous surveillance sur des créneaux de libre de son emploi du temps en semaine, le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- **L'exclusion pendant un cours, d'une activité parascolaire ou extrascolaire**
Cette mesure exceptionnelle peut être prise en fonction de l'intérêt général et pour assurer la continuité des activités de la classe ou du groupe ou prévenir tout incident. Justifiée par un comportement inadapté, elle doit permettre à l'élève de se remettre en question. Elle donnera lieu obligatoirement à un rapport de l'enseignant au CPE.

4. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent des atteintes aux biens et aux personnes, des manquements graves aux obligations, à des fautes de comportement grave ou répétées. Elles peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités sociales ou judiciaires. **Les infractions graves, et les fautes répétées sont susceptibles de justifier un conseil de discipline ou une décision en conseil de classe de fin d'année d'une non poursuite de scolarité au sein du lycée l'année suivante.**

Les sanctions disciplinaires relèvent de la compétence du chef d'établissement qui peut déléguer la communication d'une sanction. L'exclusion définitive est prononcée par l'autorité de tutelle (la direction du personnel militaire, DPM).

Les sanctions applicables sont décrites ci-dessous :

- **l'avertissement**

Il sanctionne une faute importante ou des manquements répétés face aux obligations de l'élève du point de vue du travail ou du comportement.

- **la réprimande**

Il s'agit de l'ultime signal donné à l'élève pour lequel aucune mesure précédente n'aura permis un changement d'attitude au niveau scolaire et disciplinaire. Elle est décernée après un avertissement ou pour des faits de gravité supérieure à l'avertissement.

- **la mesure de responsabilisation**

D'une durée maximale de 20 heures à raison de 3 heures maximum par jour, elle vise à éviter une exclusion et doit permettre de réfléchir à la portée des actes. Elle consiste à participer à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

- **l'exclusion temporaire de moins de 8 jours consécutifs, assortie ou non d'un sursis :**

- de l'internat ou du régime de demi-pensionnaire avec étude ;
- de l'établissement.

Cette mesure doit permettre à l'élève de se remettre en question pendant une durée conséquente et l'aider à envisager des améliorations de comportement. Cette sanction peut être commuée en mesure de responsabilisation à la diligence du commandement de l'école.

- **l'exclusion temporaire d'une durée de 8 à 15 jours, assortie ou non d'un sursis :**

- de l'internat ou du régime de demi-pensionnaire avec étude ;
- de l'établissement.

Le conseil de discipline est saisi par le commandant pour donner son avis sur ce type de sanction.

- **l'exclusion définitive de l'établissement**

L'exclusion définitive peut résulter soit d'une faute particulièrement grave, soit de fautes répétées lorsque le comportement du lycéen est incompatible avec les règles de discipline générale et de la vie collective, et ne permet plus son maintien dans l'établissement.

Le conseil de discipline est saisi par le commandant pour donner son avis sur ce type de sanction.

Le sursis ne peut excéder un an de date à date. Pendant le délai du sursis, en cas d'une nouvelle atteinte au règlement intérieur justifiant une sanction, l'élève s'expose à trois cas de figures :

- le sursis est levé et la sanction initiale est mise en œuvre ;
- une nouvelle sanction est prononcée, mais n'entraîne pas automatiquement la levée du sursis ;
- le sursis est levé et une nouvelle sanction est concomitamment prononcée.

A noter que le cumul de ces deux sanctions peut entraîner une exclusion supérieure à huit jours.

Tout élève sanctionné d'exclusion de l'internat ou de l'établissement, y compris avec sursis, est déchu du droit de porter un insigne de récompense (les ancrés) et ne peut prétendre à l'attribution d'une récompense pour le trimestre en cours.

5. MESURES DE PRÉVENTION, RÉPARATION, ACCOMPAGNEMENT

En dehors ou en complément des punitions et sanctions, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement peuvent être prises. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Mesures de prévention :

Elles visent à prévenir ou éviter la répétitions d'actes répréhensibles.

Exemples : remarque orale, mise en garde de travail ou de comportement, confiscation d'objet, sensibilisation spécifique, accueil scolaire, contrat d'objectif, médiation.

Contrat d'objectif : il s'agit d'un engagement écrit de l'élève sur des objectifs en terme de comportement ou de travail. Ce contrat est établi après une sanction, ou suite à la décision de la commission éducative ou décision du chef d'établissement. Il est contrôlé par le CPE en lien avec la compagnie et les enseignants.

- Mesures de réparation :

Elles visent à s'excuser, à réparer les dégradations volontaires et/ou à dédommager les biens détériorés ou perdus.

Exemples : excuses orales ou écrites, dédommagement financier, nettoyage/peinture/réparation des biens endommagés.

- Mesures d'accompagnement :

Elles visent à conseiller, guider l'élève en cas d'exclusion :

- pour maintenir ses résultats scolaires et à prévenir l'échec scolaire (suivi scolaire, cours/exercices dématérialisés, aide aux devoirs, aide à la réinscription, suivi PARCOURSUP)
- vers un comportement approprié avec l'inclusion, l'élève sanctionné reste présent au lycée sur tout ou partie de la durée de l'exclusion sans participer aux activités de son emploi du temps. Il est pris en charge par la vie scolaire : travail personnel, séance de soutien scolaire, recherches documentaires, production d'un travail, présentation publique sur une thématique arrêtée.

6. SUIVI ADMINISTRATIF DES MESURES DISCIPLINAIRES

Toute sanction disciplinaire relève d'une décision nominative versée au dossier administratif, adressée par courrier au représentant légal, et inscrit sur PRONOTE. De même, les mesures de responsabilisation, prévention et d'accompagnement ainsi que les punitions sont inscrites dans PRONOTE par les personnes les ayant prononcées (bureau élèves pour les autorités).

Hormis l'exclusion définitive, les sanctions sont automatiquement effacées du dossier :

- à l'issue de l'année scolaire pour l'avertissement ;
- à l'issue de l'année scolaire suivante pour la réprimande, et la mesure de responsabilisation ;
- à l'issue de la seconde année scolaire suivante pour les exclusions temporaires ;
- dans tous les cas, à l'issue des études dans le second degré.

L'effacement automatique concerne la sanction prononcée elle-même, mais pas les faits. **Tous les documents relatifs aux faits eux-mêmes peuvent être conservés et pris en considération pour apprécier des fautes commises ultérieurement.**

7. NOTIFICATION AUX RESPONSABLES LEGAUX

La notification aux responsables légaux pour les mineurs ou majeurs se fait conformément au paragraphe 1.3.

Pour les sanctions, les responsables légaux sont informés au plus tard 48h en avance que l'élève va être reçu par un cadre de l'établissement pour des faits pouvant amener à une sanction. A l'issue de l'entretien, la notification de sanction disciplinaire est transmise par courriel aux représentants légaux avec demande d'accusé de réception par retour de mail.

TITRE VII : PARCOURS DE VALEURS ET DE TRADITIONS

1. GÉNÉRALITÉS

Un « parcours de valeurs » et un « parcours de traditions » sont mis en place respectivement pour le secondaire et les classes préparatoires. Ils sont régis par un ordre permanent du commandant. Ces activités doivent être autorisées par le commandement et encadrées par des membres de la communauté éducative.

Les activités de ces parcours visent à transmettre les valeurs inspirées de celles des Armées et de la Marine nationale. Elles ont pour but de favoriser la cohésion, le développement de l'esprit civique et d'équipage et de la citoyenneté. Ces parcours participent à la vocation première du lycée d'assurer les meilleures conditions d'épanouissement, et de réussite aux concours, examens et à l'orientation.

La transmission de ces valeurs et des traditions s'incarne dans de multiples représentations encadrées comme la cérémonie hebdomadaire des couleurs le mercredi, des cérémonies de remise de récompenses, commémoratives, la mise en place d'équipages avec des projets culturels, mémoriels, sociaux-éducatifs ...

2. CE QUE NE SONT PAS LES PARCOURS

Parfois mal interprétées ou mal comprises par certains, les activités ne doivent en aucun cas être confondues avec des dérives sectaires et identitaires qui contribuent à isoler et exclure des personnes.

Afin de garantir le bien être de chacun et conformément à la loi, sont interdits toute brimade, toute humiliation ou vexation, toute forme de soumission, toute hiérarchie ou organisation parallèle non reconnue ou prévue par ces textes, toute activité/cérémonie ou sortie non organisée/autorisée par les membres de la communauté éducative, tout détournement des effets militaires, toute dégradation du site, de ses matériels ou des locaux.

Toute dérive vers des brimades ou des bizutages, même consentis, serait non seulement contraire à l'objectif de cohésion recherché, mais également pénalement répréhensible :

- article 225-16-1 du code pénal : modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 177 : *hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.*
- article 225-16-1 du code pénal définissant le délit de bizutage: *hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatifs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.* Le législateur n'exige pas, pour que l'infraction soit réalisée, que la victime ait été contrainte à commettre ou subir des actes de bizutage. **Les faits, même s'ils sont consentis réellement ou en apparence, dès lors qu'ils revêtent un caractère humiliant ou dégradant, sont répréhensibles.**

TITRE VIII : VIE SCOLAIRE

1. CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ AU SECONDAIRE.

Le choix d'un enseignement facultatif présenté au baccalauréat impose à l'élève de se soumettre à l'épreuve du baccalauréat. Les modifications (abandon ou changement) d'options et/ou d'enseignements de spécialité doivent être actées conformément à l'échéancier ci-après et faits sur demande motivée de la famille.

	Arrêt Enseignements optionnels facultatifs	Changement Enseignement obligatoire de spécialité
Seconde	Jusqu'au 30 septembre Au-delà : après avis du conseil de classe	Pas d'enseignement de spécialité.
Première	Une semaine après la rentrée scolaire Au-delà : après avis du conseil de classe	Jusqu'au 30 septembre en fonction de la capacité d'accueil
Terminale		Pas de changement possible

2. DEVOIRS SURVEILLÉS

Des devoirs surveillés sont programmés le samedi matin selon un calendrier diffusé au début de chaque trimestre et adressé aux familles des élèves du secondaire. Le planning des devoirs communiqués aux élèves fait office de convocation et rend la présence obligatoire. Ce calendrier peut être ajusté par le Lycée naval en fonction de contingences fortes.

3. AIDE AU TRAVAIL PERSONNEL (ATP)

Les séances d'ATP sont des séances d'aide et de soutien scolaires en effectifs réduits. Elles peuvent être ponctuelles (une période pédagogique) ou régulières (pendant un trimestre ou une année). Elles sont programmées sur les temps libres de l'emploi du temps et sur le temps des études du soir. Le travail à réaliser est validé par le professeur en charge de la matière et de la classe d'appartenance.

Les lycéens sont désignés par leurs professeurs et suivent ces séances **sur la base du volontariat**. Les familles sont informées de la participation de leur enfant et peuvent s'y opposer. **Le lycéen qui s'engage à suivre les séances d'ATP doit faire preuve d'assiduité et d'engagement.**

4. PERMANENCES

Les heures de permanence sont obligatoires pour tous les lycéens. Le lycéen doit être présent au moment de l'appel effectué au début de chaque heure de permanence.

Les élèves ont la possibilité d'effectuer l'heure de permanence au centre de documentation *Astrolabe*, après pointage en début d'heure auprès du surveillant. La bibliothèque est un lieu de travail et de lecture, la sérénité du lieu doit être respectée sous peine d'éviction.

TITRE IX : ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES

1. SORTIES PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES

Les sorties et voyages collectifs d'élèves constituent le prolongement des activités pédagogiques et éducatives. L'assurance scolaire et l'assurance individuelle accident sont obligatoires.

Les élèves qui ne participent pas à une sortie/voyage sont présents au lycée. Ils intègrent une autre classe (pas forcément du même niveau) ou réalisent un travail demandé par les professeurs.

Pour les sorties pédagogiques, les internes doivent être présents au Lycée naval au départ comme au retour de la sortie. Les demi-pensionnaires peuvent être autorisés à se rendre directement sur le lieu de l'activité ou peuvent exceptionnellement prendre leur repas du soir au centre de restauration.

2. ACTIVITÉS SPORTIVES, CULTURELLES OU ARTISTIQUES POUR LE SECONDAIRE

Organisées principalement le mercredi après-midi (association sportive, brevets d'initiation), à l'exception de certaines sur le temps d'étude dans la semaine (association sportive), ou sur l'heure de midi (groupe/salle de musique, chorale, atelier théâtre), elles impliquent une obligation d'assiduité. Si le lycéen demi-pensionnaire est inscrit à une activité encadrée le mercredi après-midi, il quitte le site immédiatement après l'activité.

Les lycéens s'inscrivent en début d'année et se pointent systématiquement avant leur activité.

3. ACTIVITÉS A L'EXTERIEUR DU CIN

Les lycéens internes ou demi-pensionnaires (DP1) qui pratiquent une activité à l'extérieur peuvent être dispensés d'étude du soir une fois par semaine, après accord des CPE et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces justificatives (autorisation parentale, adhésion à un club, une école de musique ou d'arts par exemple).

4. FOYER, AUMONERIE, BIBLIOTHÈQUE DU CIN

Les élèves ont la possibilité d'accéder aux services et activités proposés par le foyer, l'aumônerie ou la bibliothèque, l'accès en est libre sur le temps des pauses récréatives.

5. ACTIVITÉS SPORTIVES AU CIN (HORS COURS D'EPS)

5.1. Pratique sportive dans le cadre de l'association sportive du Lycée naval

L'organisation et le fonctionnement des activités de l'union nationale des sports scolaires (UNSS) relèvent de l'association sportive du Lycée naval (AS). Une assemblée générale est organisée chaque année durant la seconde quinzaine de septembre au cours de laquelle les activités sont présentées.

Pour pratiquer une activité de l'UNSS, les lycéens doivent être adhérents de l'association qui leur délivre une licence. La présence des lycéens repose sur le volontariat, néanmoins l'assiduité est recherchée. Le pointage est obligatoire au BVS au début et à la fin de chaque séance.

Les horaires varient selon les activités, soit un soir sur la première étude, soit le mercredi après-midi, voire le week-end. Certaines rencontres peuvent s'étendre au-delà ou en-deçà de l'horaire habituel.

5.2. Pratique sportive encadrée

Sur demande des élèves, des séances de sport matinales peuvent être organisées avant 7h00.

5.3. Pratique sportive libre (hors activité de l'AS)

5.3.1. Pratique sur une installation sportive du CIN

Pour profiter des installations sportives du CIN, les élèves doivent souscrire une licence Club Sportif et Artistique de la Marine (CSAM Brest) et adhérer à la section « Pass multisports LN ». Cela concerne :

- musculation/cardio au gymnase Lafayette et à l'extérieur sur la cage de cross training ;
- sports collectifs et de raquettes au gymnase Lafayette ;
- natation à la piscine *Dixmude*.

Pour la musculation, la charge doit correspondre au poids de l'élève et seules les machines guidées peuvent être utilisées. Les élèves doivent se pointer sur leur lieu d'activité et informer le moniteur au gymnase en cas d'utilisation de la cage de cross-training.

Les horaires du gymnase et des infrastructures sportives extérieures sont les suivants.

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
BTS	08h00-12h00					X	10h00-12h00
Étudiants	13h30-19h00	13h30-17h00	13h30-19h00	13h30-18h00	X		
Lycéens	X	13h30-17h00	X		X	10h00-12h00	

Les horaires d'accès à la piscine sont :

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
Étudiants	17h00-19h00			X	X	10h00-12h00	14h00-17h00
Lycéens	X	17h00-19h00	X		10h00-12h00	14h00-17h00	

5.3.2. Pratique libre en extérieur sur le site CIN

Les élèves peuvent pratiquer un sport en extérieur sur le stabilisé en front de mer, sur la piste d'athlétisme, le « mouv'roc », ou sur les routes du CIN. Ils sont assurés par leur assurance scolaire. Ils doivent obligatoirement se pointer auprès de leur responsable d'internat pour des raisons de sécurité.

La pratique est autorisée pour **les lycéens** le mercredi après-midi, et le week-end.

La pratique pour **les étudiants** est autorisée en dehors des heures de cours.

5.3.3. Pratique libre en extérieur hors du site CIN

Les élèves peuvent pratiquer un sport sur leur temps de quartier libre à l'extérieur du CIN, ils relèvent de leur assurance individuelle accident. Il est conseillé de partir avec une fiche réflexe avec les numéros de l'officier de garde et de l'OPLN.

ANNEXE I : CHARTE DE CIVILITE ET DE COMPORTEMENT

Le Lycée naval de Brest est un organisme de la Marine nationale qui vise à l'excellence académique et à l'excellence éducative. Il cherche à développer les qualités physiques, intellectuelles et morales de l'élève. Il promeut les valeurs de la République et celles propres à la Marine. La mise en pratique de ces valeurs :

- permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de chacun ;
- favorise le développement personnel de chacun et conduit à l'autonomie progressive et à l'engagement citoyen des élèves;
- favorise les rapports entre tous les acteurs de la communauté éducative (cadres militaires, enseignants, personnel civil et de soutien, surveillants, parents, élèves).

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes qui sont les conditions du « vivre ensemble ». Ainsi, tous les élèves du Lycée naval ainsi que leurs parents ou responsables légaux doivent, à chaque début d'année scolaire, signer cette charte, signifiant pour les élèves leur engagement personnel à la respecter et pour les parents leur adhésion aux principes édictés.

LE RESPECT DE SOI

Mon comportement est digne : je m'engage à me respecter, intellectuellement et physiquement. Je suis fier de mon état d'élève du Lycée naval. Je porte toujours une tenue soignée. Je veille à ce que ma coupe de cheveux, qui fait partie de ma tenue, soit conforme au règlement intérieur.

Je m'engage à une scolarité exigeante qui nécessite un investissement sans faille dans le travail. Je respecte l'organisation au sein du lycée. Elle est conçue pour faciliter la vie courante et ainsi me permettre de me concentrer sur mon principal objectif : réussir mes concours ou mes examens en donnant le meilleur de moi-même et me préparer au mieux aux études supérieures.

Je m'engage à me construire une personnalité adulte et responsable, respectueuse de l'homme et de la femme, notamment en ne consultant pas des sites Internet immoraux ou illégaux, pornographiques, racistes, xénophobes ou sectaires.

Je m'engage à ne jamais me prêter à un quelconque jeu de soumission, lié ou non à des rituels.

LE RESPECT DES AUTRES

Je m'engage à respecter la tranquillité des autres élèves, à être courtois et poli afin de ne pas déranger mes camarades en chambres et dans les locaux communs. Les valeurs de respect, de travail et de camaraderie doivent m'imprégner : la qualité de la vie au lycée passe par des comportements dignes, responsables et harmonieux, y compris à l'occasion des actes les plus simples de la vie quotidienne.

Je m'engage à respecter les horaires afin de ne pas faire perdre du temps à l'ensemble de la communauté. Par mon esprit d'équipe, j'aide mes camarades en difficulté, je mets mes capacités physiques, intellectuelles et morales au service des autres.

Je m'engage à respecter autrui en mettant en œuvre 3 valeurs essentielles qui interdisent toutes sortes de discriminations : **la camaraderie** par laquelle je ferai preuve de compréhension et d'intelligence au service des autres ; **la tolérance** qui me conduira à respecter la religion, la culture, les idées et convictions d'autrui et **le respect mutuel** pour vivre en harmonie avec les autres.

Je m'engage à ne pas provoquer autrui en cherchant à imposer mes idées politiques, religieuses ou philosophiques mais, au contraire, à chercher à comprendre les idées des autres pour enrichir mes propres opinions au travers d'échanges respectueux.

Je m'engage à exclure de mon comportement toute forme de harcèlement, brimade, soumission, discrimination et violence (psychologique, physique, sexuelle et morale). Je renonce en conséquence à céder à toute influence pouvant m'inciter à adopter des comportements inappropriés (coups d'épaulé, insultes, actes dégradants et malveillance envers autrui...).

Je m'engage à appliquer et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons.

Dans un climat d'estime mutuelle, je m'engage à respecter les militaires, les professeurs, les surveillants de la défense et le personnel civil, tout ce personnel travaillant à ma réussite. Je m'engage aussi à respecter le travail du personnel de soutien.

Je m'engage à respecter l'image d'autrui, en particulier sur internet et les réseaux sociaux en veillant à ne pas publier ce qui peut porter atteinte à leur réputation. Je suis conscient que j'encours des sanctions disciplinaires et des peines prévues par la loi.

Je m'engage aussi à faire d'internet un usage académique intelligent et honnête en m'interdisant de copier systématiquement des informations et en citant mes sources.

Je n'introduis, ne revends ni ne consomme aucune substance interdite sur le site.

LE RESPECT DU LYCÉE

Je m'engage en ma qualité d'élève du Lycée naval à respecter mon lycée en veillant à toujours donner la meilleure image de l'établissement par un comportement approprié et une tenue irréprochable, que ce soit au sein du CIN comme à l'extérieur. Je respecte la réputation de l'établissement et des personnes qui y servent.

Je m'engage à m'investir dans les cérémonies et événements qui rythment la vie de la communauté du lycée. Je m'engage à en comprendre le sens.

Je m'engage à ne pas commettre de dégradation matérielle.

Je m'engage à ne jamais mettre en danger les personnes ou les biens, à respecter les règles de sécurité, à ne pas introduire ni utiliser du matériel interdit au lycée, à ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable compte tenu des conséquences graves sur la sécurité.

LA CONFIANCE ENVERS SOI-MÊME

Avec l'aide des adultes de l'établissement, j'apprends à avoir confiance en moi et à faire confiance aux autres, à m'ouvrir à un dialogue constructif et, conscient de ce que je peux apporter au bien commun, je donne le meilleur de moi-même.

J'ai confiance dans les adultes qui m'encadrent. J'ai pleine conscience qu'ils sont là pour m'aider à devenir un adulte responsable.

J'ai pour les plus jeunes une attitude de bienveillance et d'écoute, sans aucune idée de soumettre.

Je fais confiance aux professeurs et cadres militaires pour leur enseignement académique et leur mission éducative, en entretenant une relation loyale et sans tromperie.

J'ai confiance dans mes camarades avec lesquels je vis et je travaille en bonne intelligence.

L'AMBITON POUR SOI-MÊME

Je m'engage à faire preuve de persévérance tant dans l'effort physique qu'intellectuel pour toujours donner le meilleur. Je ne crains pas l'inconfort ni la remise en cause, je cherche toujours à progresser.

Je suis conscient que je dois être moi-même un exemple pour les autres. L'abnégation et l'exemplarité étant des vertus de tout individu appelé à exercer des responsabilités, je dois les cultiver avec zèle et par là, faire face aux difficultés avec lucidité et *enthousiasme*.

Je ferai de mon mieux pour sortir grandi de mon parcours au Lycée naval.

L'AMBITON POUR LES AUTRES

Je souhaite aussi que mes camarades puissent donner le meilleur d'eux-mêmes. Je ne laisse pas un camarade commettre ce que j'estime être une erreur sans lui donner loyalement mon avis.

Je respecte leur travail dans une saine émulation les uns envers les autres.

Je cherche à être un bon exemple et je fais en sorte d'aider ceux qui en ont besoin.

ANNEXE II : ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE ET D'ADHÉSION

Fiche à retourner impérativement complétée et signée au Lycée naval avant la rentrée. En cas de refus de l'élève, des parent(s) ou tuteur(s), ils sont considérés comme n'adhérant pas aux valeurs portées par l'établissement et ne peuvent donc être admis au Lycée naval.

Nom Prénom de l'élève :Classe :

J'atteste avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur du Lycée naval
 - de la charte de civilité et de comportement,
- auxquels j'adhère sans réserve.

Le/...../.....

Signature de l'élève précédée de la mention manuscrite « Je m'engage à les respecter »

Nom(s) Prénom(s) du (des) responsable(s) légal (légaux) :

.....

J'atteste / nous attestons avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur du Lycée naval
- de la charte de civilité et de comportement,

auxquels j'adhère / nous adhérons sans réserve. Par cette attestation, je respecte et soutiens / nous respectons et soutenons les décisions de l'équipe éducative vis-à-vis de mon enfant et je m'engage à entretenir le lien de confiance avec l'encadrement par un dialogue constant et respectueux.

Le/...../.....

Signature(s) du (des) responsable(s) légal (légaux) (si élèves et étudiants mineurs) précédée(s) de la mention « Je m'engage à les respecter et à les faire respecter »

ANNEXE III : RÉFÉRENCES ET LEXIQUE

1. RÉFÉRENCES

- a) Code de l'éducation
- b) Code pénal
- c) Code civil
- d) Code santé public
- e) Décret n°2019-132 du 25 février 2019 relatif aux lycées de la défense et modifiant le code de l'éducation
- f) Arrêté du 1^{er} juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense

2. LEXIQUE

- BTS : Brevet Technique Supérieur
- BVS : Bureau de Vie Scolaire
- CILN : Conseil Intérieur du Lycée naval
- CIN : Centre d'Instruction Naval de Brest, établissement dont le Lycée naval est une des entités
- CPE : Conseiller Principal d'Éducation, personnel détaché de l'Éducation nationale
- CLPES : Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
- CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Écoles
- CVL : Conseil de Vie Lycéenne
- DA : Directeur adjoint du Lycée naval
- DS : Devoir Surveillé
- DP : Demi-Pensionnaire
- EPS : Éducation Physique et Sportive
- OPLN : Officier de Permanence Lycée naval
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
- SLD : Surveillant de Lycée de la Défense
- Gradé : encadrement militaire
- Encadrement : désigne tout personnel (civil ou militaire) en charges des élèves lors de l'activité
- Étudiant : désigne un élève de l'enseignement supérieur
- Élève : désigne l'ensemble de la population scolarisée au Lycée naval
- Lycéen : désigne un lycéen inscrit en classe secondaire de seconde, première ou terminale